



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-119

PUBLIÉ LE 18 MAI 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-13-00001 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** PARIZET Rémi (18) (2 pages)

Page 3

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2026-05-18-00001 - CPAM 18 ARRÊTÉ modificatif du 18 mai 2026 (2 pages)

Page 6

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2026-05-07-00005 - 2026 05 SUBDELEGATION SIGNATURE AU DZPN Ouest (4 pages)

Page 9

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région

Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-06-00003 - Arrêté portant modification des membres de l'EPFLI "Foncier Coeur de France" (4 pages)

Page 14

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-13-00001

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
PARIZET Rémi (18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 janvier 2026 ;

- présentée par Monsieur PARIZET Rémi
- demeurant Friou, 18380 IVOY-LE-PRE
- exploitant 222ha 30a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune d'IVOY-LE-PRE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 42ha 36a 86ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : IVOY-LE-PRE

parcelles : ZB 21/ ZC 8/ 15/ G 1662/ ZC 2/ ZB 2/ 17/ ZC 14/ 25/ ZB 3/ G 1388/ ZB 1/ 7/ ZC 26j/ ZC 26k/ ZC 38

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de d'IVOY-LE-PRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-05-18-00001

CPAM 18 ARRÊTÉ modificatif du 18 mai 2026

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie du Cher**

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211- 1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Est nommée au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher :

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Suppléants :

- Madame Corinne BREULLES sur poste vacant

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 18 mai 2026

**Le ministre du Travail et des
Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des
Familles, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2026-05-07-00005

2026 05 SUBDELEGATION SIGNATURE AU DZPN
Ouest

*Direction zonale de la police nationale
Service zonal du recrutement et de la formation*

**Décision portant subdélégation de signature au directeur zonal de la police nationale ouest
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**

Le directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - Police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 15 décembre 2025 portant délégation de signature au directeur zonal de la police nationale Ouest pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT.

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 décembre 2025, de désigner les agents de la direction zonale de la police nationale Ouest bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée aux agents de la direction zonale de la police nationale Ouest ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Saisie, validation des demandes d'achat et certification du service fait dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-CCSC-CFNG / centre de coût PN51000035, signature de tous les actes et pièces justificatives de dépenses

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens

b) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

— Enveloppe dédiée aux frais de missions des agents de la filière formation PNDFNGOUEDZRF0176-01

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC

— Enveloppe dédiée aux frais de déplacement des formations PNDFNGOUEDZRF0176-02

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
GODOC Céline	SACS	Chef de la section gestion des stages	GV
LUCBERNET Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
PAVIOT Magalie	AAP2	Gestionnaire de stages	GV
BENTH Myriam	AAP2	Gestionnaire de stages	GV
CLERGOT Stéphanie	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
FERA Céline	AAP2	Gestionnaire de stages et logistique	GV
AUGER Christine	AAP1	Gestionnaire de stages	GV

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
MAS Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC
AUGER Christine	AAP1	Gestionnaire de stages	GC
MAS Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GC

— Enveloppe dédiée aux frais de transport du début et de la fin de formation des élèves policiers-adjoints PNDNGOUEDZRF0176-03

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

c) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	2000 €
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	2000 €

d) Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(x) de facturation dont ils ont la responsabilité.

Nom/prénom du référent carte achat	Grade	Fonction	Centre de facturation (2)
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	0176-CCSC-CFNG
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	0176-CCSC-CFNG

(2) Désigner un ou des référents carte d'achat par centre de facturation. Un référent carte d'achat peut l'être pour plusieurs centres de facturation

Fait à Rennes, le 07/05/2026
L'inspecteur Général,
Directeur zonal de la police nationale Ouest,



Jean-François PAPINEAU

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-06-00003

Arrêté portant modification des membres de
l'EPFLI "Foncier Coeur de France"

ARRÊTÉ

portant modification des membres de l'établissement public foncier local
interdépartemental « foncier cœur de France »

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.324-1 à L.324-9 et R.324-1 à R.324-4 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1607-bis ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 302-7 ;

VU le décret 2014-1369 du 14 novembre 2014, relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier Local du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant changement de dénomination de « l'établissement Public Foncier Local du Loiret » en « Établissement Public Foncier Local Interdépartemental, EPFLI Foncier Cœur de France » ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2025, portant modification des membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Bonnevalais en date du 17 décembre 2025, demandant son adhésion à l'EPFLI ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 30 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la communauté de Communes de Bonnevalais à l'EPFLI ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Chabris-Pays de Bazelle en date du 29 janvier 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI Fonctier Coeur de France en date du 24 février 2026, approuvant l'adhésion de la communauté de communes de Chabris-Pays de Bazelle à l'EPFLI ;

VU la saisine du Président de l'EPFLI demandant l'extension du périmètre de l'établissement, en date du 25 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions prévues aux articles L.324-1 à L.324-2 du Code de l'urbanisme sont remplies ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France s'étend sur les départements du Cher, du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre.

ARTICLE 2 : L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières (articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Sont membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France :

- la Région Centre-Val de Loire
- le département du Loiret
- le département d'Eure-et-Loir
- le département du Loir-et-Cher

Dans le département du Cher

- la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois
- la communauté de communes Cœur de Berry
- la communauté de communes Sauldre et Sologne
- la communauté de communes des Trois Provinces
- la communauté de communes des Terres du Haut-Berry

Dans le département d'Eure-et-Loir

- la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France
- la communauté de communes du Grand Châteaudun
- la communauté de communes Cœur de Beauce
- la communauté de communes de Bonnevalais

Dans le département du Loir-et-Cher

- la communauté de communes Sologne des rivières
- la communauté de communes des Collines du Perche
- la communauté de communes Cœur de Sologne
- la communauté de communes du Val de Cher Controis

Dans le département de l'Indre

- la communauté de communes de la Châtre et Sainte Sève
- la communauté de commune Éguzon- Argenton - Vallée de la Creuse
- la communauté d'Agglomération Châteauroux-Métropole
- la communauté de communes de Champagne Boischauts
- la communauté de communes Chabris Pays de Bazelle

Dans le département du Loiret

- Orléans Métropole
- la communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing
- la communauté de communes des Loges
- la communauté de communes Berry Loire Puisaye
- la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
- la communauté de communes des Quatre Vallées
- la communauté de communes des Terres du Val de Loire
- la communauté de communes du Val de Sully
- la communauté de communes de la Beauce Loirétaine
- la communauté de communes des Portes de Sologne
- la communauté de communes du Pithiverais
- la communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais
- la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais
- la communauté de communes de la Forêt
- la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret
- la commune de Saint-Gondon

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral portant modification des membres de l'Établissement Public EPFLI Foncier Cœur de France en date du 18 juin 2025 est abrogé.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la secrétaire générale de la préfecture du Cher, la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la secrétaire générale de la

préfecture d'Eure-et-Loir, le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une copie sera transmise à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire, et aux directeurs départementaux des territoires des départements concernés.

Fait à Orléans, le 06 mai 2026
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.142 enregistré le 11 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.